Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Publié le 29 SEP. 2022
ID : 074-200011773-20220929-CC_2022_0092-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

MISE À JOUR DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

N° CC_2022_0092

Séance du : mercredi 28 septembre 2022

Convocation du : 21 septembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Danielle COTTET

Membres présents :
Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Christian DUPESSEY, Laurent GILET par Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Dominique LACHENAL par Michel BOUCHER, Louiza LOUNIS par Pascal SAUGE, Amine MEHDI par Sophie VILLARI, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Nadège ANCHISI par Jean-Paul BOSLAND, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER, Alain LETESSIER par Nadine JACQUIER

Excusés :
François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences statutaires relevant des compétences mentionnées aux I et II de ce même article,

Vu la délibération n°CC_2022_0056 du conseil communautaire portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- Saint-Cergues en date du 2 juin 2022,
- Ville-la-Grand en date du 13 juin 2022,
- Gaillard en date du 13 juin 2022,
- Bonne en date du 20 juin 2022,
- Etrembières en date du 13 juin 2022,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Publié le 29 SEP. 2022
ID : 074-200011773-20220929-CC_2022_0092-DE

- Machilly en date du 13 juin 2022,
- Juvigny en date du 14 juin 2022
- Ambilly en date du 23 juin 2022,
- Cranves-Sales en date du 29 juin 2022,
- Lucinges en date du 4 juillet 2022,
- Annemasse en date du 7 juillet 2022,
- Vétraz-Monthoux en date du 18 juillet 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB/2022-0020 en date du 26 juillet 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Considérant que certaines des compétences présentées dans ces statuts sont subordonnées, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la mise à jour de l'intérêt communautaire en modifiant le dernier document en date du 27 mars 2019 comme suit :

- Compétences obligatoires (article L.5216-5 I du CGCT)

En matière de développement économique :

Concernant la **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,** ajout du paragraphe suivant : « Au sein du périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève : actions visant à favoriser la maîtrise de la destination des Rez-de-Chaussée actifs du quartier dans son ensemble, y compris par l'acquisition et la gestion de locaux commerciaux et d'activités, en direct ou par le biais d'opérateurs ».

En matière d'équilibre social de l'habitat :

Concernant la **Politique du logement d'intérêt communautaire,** ajout de la référence à la « conférence intercommunale du logement » pour les actions visant à mettre en place une politique coordonnée des attributions et de l'accueil des demandeurs de logement social.

- Compétences supplémentaires (article L.5216-5 II du CGCT)

Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

En matière de **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**, mise à jour du plan annexé à la présente délibération.

Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

En matière de **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**, ajout du « Conservatoire de musique » suite au transfert de compétence de l'enseignement musical, déclaré d'intérêt communautaire au 1er septembre 2020 et néanmoins non retranscrit dans le document d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la définition de l'intérêt communautaire tel que décrit ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 29/09/2022
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Publié le 29 SEP. 2022
ID : 074-200011773-20220929-CC_2022_0092-DE

introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois [illegible] délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.